



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 1382

Texte de la question

Au moment où il a annoncé la création, pour la rentrée prochaine, de 40 000 emplois pour une durée de cinq ans, au sein de l'éducation nationale, M. Pierre Cardo demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de lui établir un tableau récapitulatif de l'ensemble des personnels employés par le ministère de l'éducation nationale en établissant, avec précision, la répartition entre titulaires et auxiliaires d'une part et entre personnels administratifs, enseignants réellement en poste et enseignants mis à disposition ou chargés d'autres fonctions que réellement éducatives au service des jeunes, tout en rappelant la répartition des enseignants par niveau d'enseignement. Enfin, pour les personnels qui ne sont pas appelés à des tâches d'enseignement ou à des fonctions administratives, il souhaite connaître les missions qui leur sont dévolues et les organisations qui bénéficient de leur mise à disposition.

Texte de la réponse

1 109 500 personnes étaient rémunérées au titre du secteur public de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au 1er janvier 1996 (source : fichiers de paye pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer). Le personnel recensé est le personnel en activité. Les personnels des établissements publics de recherche et les personnels appartenant à certains établissements publics sous tutelle du ministère (ONISEP, CEREQ, INRP, CNED) ne sont pas compris. Le tableau ci-dessous donne la répartition de ces personnels entre titulaires et non titulaires. (Voir tableau dans JO correspondant). Il y a 947,5 personnels en équivalent temps plein (ETP) mis à disposition par l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. 289,5 font l'objet d'un remboursement et ne s'analysent donc pas comme des aides. Ils concernent certaines mutuelles (MGEN, MAIF, CAMIF, UNMRIFEN, UMAE) qui disposent ainsi de mise à disposition donnant lieu à remboursement au coût réel, par un fonds de concours spécifique, des traitements des enseignants concernés. De même, la Cité des Sciences et de l'industrie bénéficie de la mise à disposition d'enseignants dont les salaires font l'objet d'un remboursement - à un taux forfaitaire - par un fonds de concours spécifique. Enfin, un autre fonds de concours permet la mise à disposition d'enseignants auprès de collectivités territoriales. 658 ne font pas l'objet de remboursement et correspondent donc à des aides accordées par le ministère : soit aux associations complémentaires de l'enseignement public agréées conformément aux textes en vigueur (470 ETP), soit à d'autres administrations (94 ETP), soit à des organismes divers présentant un intérêt pour l'enseignement ou la recherche (par exemple : Fondation Charles-de-Gaulle, Association Georges Pompidou, Fondation Jean-Jaurès, groupe permanent de lutte contre l'illettrisme, etc.) (94 ETP). Les rapports d'activité des personnels mis à disposition justifient la réalité de l'emploi qu'ils occupent. Ces rapports sont soumis au contrôle de l'inspection générale. Par ailleurs, le ministère applique les dispositions du décret du 28 mai 1992 s'agissant des décharges d'activités de service pour l'exercice d'un mandat syndical. Cette réglementation a amené, sur la base d'un total de 1 129 575 emplois inscrits en loi de finances, à notifier 1 207 ETP aux organisations syndicales en 1998.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1382

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 octobre 1998

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2397

Réponse publiée le : 2 novembre 1998, page 6023